



Charte du réseau des Conseils de développement bretons

Une ambition collective : Partager et promouvoir des valeurs communes

Préambule

Acteurs de l'élaboration des chartes de pays, les Conseils de développement sont des instances originales de concertation et d'expression de la société civile (entreprises, syndicats, associations, habitants, salariés, dirigeants...).

Depuis les années 2000, 21 Conseils de développement ont été créés, et couvrent désormais l'intégralité de la région Bretagne. Ils ont à leur actif tant au niveau local que régional, de nombreuses contributions adressées aux élus ou aux acteurs socioéconomiques bretons, ainsi que diverses initiatives à l'origine d'actions innovantes dans l'habitat, l'énergie, la santé, les transports, la culture, etc.

Forts de leurs expériences respectives, les Conseils de développement bretons se réunissent depuis plusieurs années pour échanger sur leurs pratiques.

Ils souhaitent désormais aller plus loin dans leurs démarches d'échanges et de partage d'expériences, et ont ainsi créé le réseau des Conseils de développement bretons.

La présente charte est donc un texte d'engagements fédérateurs des Conseils de développement participant au réseau.

L'échange entre la société civile et les élus locaux, le débat public organisé, la discussion générale, légitime, donnent du sens et renforcent les choix collectifs.

En effet, les Conseils de développement, acteurs essentiellement bénévoles de la société civile, revendiquent leur rôle dans la construction et la mise en œuvre des projets de développement de leur territoire.

Leurs travaux et réflexions contribuent au débat public, plus que jamais nécessaire à l'heure où les taux d'abstention aux élections ne cessent de croître.

Constatant qu'il est essentiel de promouvoir, au-delà de son principe, la réalité de la démocratie participative, les Conseils de développement bretons se sont organisés en réseau.



Ce réseau constitue donc un relais et une interface de communication ou de réflexion partagée, avec des instances départementales, régionales (comme le CESER) ou nationales (Coordination Nationale des Conseils de développement, Conseil Economique Social et Environnemental...).

Objectifs du réseau

Il a pour but de relier les Conseils de développement et créer des solidarités entre territoires, et plus particulièrement :

de leur permettre d'échanger sur leurs pratiques, de valoriser voire transférer leurs expériences et les projets exemplaires, dans une perspective d'amélioration continue des pratiques de chacun ;

de contribuer à la réflexion publique en partageant et en se positionnant sur des problématiques communes aux plans local, départemental, régional, national et européen. Ces contributions communes peuvent notamment se faire en lien avec le CESER ;

de favoriser les réflexions prospectives à long terme et de provoquer des regards croisés sur des thématiques communes ;

d'être une instance de dialogue privilégiée auprès des collectivités territoriales, des institutions (départementales et régionales) et de l'Etat ;

d'être force de propositions auprès des pouvoirs publics, de rédiger des contributions et des avis.

Fonctionnement du réseau

Le réseau des Conseils de développement bretons est composé de tout Conseil de développement de Bretagne qui accepte la charte et les modalités de fonctionnement du réseau.

Le règlement intérieur est annexé à la présente charte.

Charte approuvée le 19 décembre 2011 par les président-e-s des Conseils de développement membres du réseau



ANNEXE DE LA CHARTE DU RESEAU DES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT BRETONS :

Règlement intérieur

Représentation du réseau :

La représentation du réseau est assurée par 2 des président-e-s des conseils de développement, un titulaire, un suppléant (un conseil de développement à dominante urbaine, un autre à dominante rurale)

Leur mandat est d'un an ; l'année suivante le « représentant » suppléant prend la place du titulaire et un nouveau suppléant est nommé.

Ils représentent le réseau et sont les interlocuteurs privilégiés des collectivités, des partenaires et des prestataires

Ils sont désignés lors d'une réunion des président-e-s.

Principes d'organisation du réseau :

- Mise en place d'un comité d'animation

Pour répondre à la montée en puissance du réseau et à l'augmentation du nombre de ses adhérents, la mise en oeuvre d'une gouvernance qui réponde à la fois à des enjeux de transparence, de participation et de réactivité vis-à-vis de ses membres et de ses partenaires, est nécessaire.

Il est proposé de compléter le règlement intérieur annexé à la charte du réseau et de mettre en place un comité d'animation, chargé du pilotage général du réseau.

Ce comité n'a pas vocation à se substituer aux groupes « projets » dont la vocation est de préparer les journées thématiques du réseau.

Objectifs :

Le comité d'animation a pour objectif de faciliter la vie du réseau, et en particulier :

- De coordonner le fonctionnement du réseau et de formuler des propositions concrètes d'amélioration qui seront soumises aux membres du réseau
- De répondre aux questions d'administration générale du réseau
- Organiser les réponses données aux interpellations du réseau, qu'elles émanent de la Région Bretagne, du Ceser Bretagne, ou d'institutions diverses (partenaires, autres territoires,...)

Le comité d'animation tiendra régulièrement les membres du réseau informés de ses travaux.

Par ailleurs, le comité d'animation consultera autant que de besoin les membres du réseau

Composition :

Le président * du Conseil de Développement titulaire de la coordination

Le président * du Conseil de développement suppléant de la coordination

Le technicien référent du réseau

1 à 4 président(e)s ou leurs représentants volontaires membres du réseau

1 à 4 chargé(e)s de missions volontaires

Et selon les besoins, le prestataire accompagnateur du réseau

Renouvellement :

Renouvellement de fait suite aux changements du titulaire et suppléant en charge de la coordination du réseau.



Renouvellement des membres volontaires tous les 2 ans suite à appel à candidatures

Fonctionnement :

Le comité d'animation se réunit autant que de besoin.

Il prépare le bilan d'activités de l'année et formule des propositions d'animation pour l'année suivante (une fois par an).

Les frais inhérents au fonctionnement du comité d'animation restent à la charge des participants.

Seuls les frais liés à la représentation du réseau sont pris en charge.

- Mise en place de groupes-projets thématiques

Les groupes-projets thématiques et ponctuels sont ouverts aux volontaires, et ont vocation à préparer les journées d'échanges thématiques.

- Organisation des rencontres :

4 rencontres annuelles réservées aux membres du réseau

2 rencontres de préparation technique ouvertes aux président-e-s (ou exceptionnellement son/sa représentant-e) et aux animateurs et animatrices des conseils

2 journées d'échanges thématiques : ouvertes à tous les membres des conseils de développement

Les rencontres se déroulent alternativement sur chaque territoire volontaire.

Le territoire accueillant prend en charge l'organisation logistique de la rencontre en lien avec le prestataire extérieur.

Toute autre journée élargie à d'autres acteurs peut être organisée

Les Conseils participants sont représentés par le ou la présidente ou, le cas échéant par un-e représentant-e.

Les engagements des membres du réseau :

Les membres du réseau des Conseils de développement bretons s'engagent donc à :

- participer activement aux démarches et travaux du réseau, en particulier lors des rencontres régionales (environ 4 par an)
- partager leurs travaux, mutualiser et capitaliser sur leurs expériences
- promouvoir collectivement la démocratie participative, et organiser les relations appropriées avec les acteurs des territoires, afin de porter à leur connaissance les travaux, points de vue et pratiques.
- respecter l'indépendance et le mode de fonctionnement de chaque Conseil de développement.